



**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU 28 JUIN 2024**

**Délibération n° 020/2024**

**Objet : Création d'un poste pour accroissement saisonnier d'activité**

Nombre de membres du Comité Syndical	: 22 représentant 22 voix
Nombre de membres en exercice	: 22 représentant 22 voix
Nombre de membres ayant pris part à la délibération	: 14 représentant 14 voix

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin, à quatorze heures, le Comité Syndical régulièrement convoqué en date du vingt-huit mai, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Michel GROS.

Il examine le point n°7 de l'ordre du jour, visé en objet.

**DELEGUES DES EPCI :**

**ETAIENT PRESENTS :**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :**

M GROS – J GIULIANO – O HOFFMANN – J PAUL – F PERO – N RULLAN – D CLERCX  
– G FABRE – E AUDIBERT – G FERRANTE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :**

B DE BOISGELIN – Y SOUQUES – C GHINAMO – P MOACHON



Le Président expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Mme Elodie TIOUCHICHINE, chargée de mission PCAET en contrat de projet, étant en congé maternité à compter du mois de juillet 2024 et ne reprenant pas ses fonctions d'ici la fin de son contrat en date du 8 janvier 2025, il convient de pouvoir la remplacer durant cette absence.

L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

#### Missions :

- **Contribuer à l'animation du Plan Climat Air Energie Territorial Provence Verte Verdon :**
  - Poursuivre et renforcer la mobilisation des acteurs locaux au sein d'un réseau local « climat »,
  - Mettre en œuvre la communication interne et externe du plan climat,
  - Assurer le lien avec les partenaires institutionnels,
  - Préparer et animer les « rendez-vous climat » sur les thématiques prioritaires.
- **Mettre en œuvre les actions découlant de la stratégie éducative climat-air-énergie :**
  - Mobiliser les partenaires et identifier des financements,
  - Mettre en place les actions pédagogiques, de sensibilisation, d'éducation, de formation pour tout public,
  - Suivre les parcours de sensibilisation climat-air-énergie dans 20 classes du territoire.
- **Préparer le prochain accompagnement des communes vers la sobriété lumineuse :**
  - Définir le contenu de l'accompagnement et sélectionner un prestataire,
  - Lancer la démarche d'accompagnement des communes
- **Appuyer la chef de projet PCAET sur la mise en œuvre des actions concernant le développement des énergies renouvelables.**

#### Profil souhaité :

- Bac +4 ou 5 dans le domaine de l'éducation à l'environnement, de l'énergie, du développement durable, de l'aménagement du territoire
- Connaissances souhaitées dans les domaines de l'énergie et du climat, des politiques de transition énergétique, du fonctionnement des collectivités locales, de l'éducation à l'environnement
- Rigueur, sens de l'organisation, aptitude au travail en équipe, expérience en gestion de projet
- Qualités rédactionnelles et aptitude forte en communication, animation, concertation.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, le Président propose au Comité syndical de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet, 2024 un emploi non permanent à temps complet de catégorie A, sur le grade d'ingénieur territorial, afin d'exercer les fonctions de chargé de mission PCAET.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment son article L 332-23 2°,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre des missions du PCAET,

## LE COMITE SYNDICAL

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE CREER** un emploi non permanent à temps complet relevant de la catégorie A et du grade d'ingénieur territorial pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité et effectuer les missions de chargé de mission PCAET, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 et pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs ;
- **DE PRECISER** que la rémunération sera fixée en fonction de la qualification et de l'expérience détenues par l'agent et par référence à l'échelle indiciaire du grade d'ingénieur territorial, au minimum à l'indice brut 444, indice majoré 395, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- **D'AUTORISER** le Président à procéder aux recrutements et nominations correspondantes par voie contractuelle, l'agent devant avoir le profil précisé ci-dessus,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024.

Fait et délibéré à Brignoles, les jours, mois et an susdits

**Le Président du Syndicat Mixte**

**Michel GROS**

